

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

## **1° - DEMARCHE « ZERO PESTICIDES »:**

A l'unanimité le Conseil municipal a décidé d'engager notre Commune dans une démarche tendant à exclure dorénavant tout recours à l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien de nos espaces publics.

A cet effet il a été décidé d'acquérir un matériel de désherbage spécifique, en l'espèce un désherbeur thermique de marque RIPAGREEN équipé d'un système de traitement par chaleur à air pulsé.

Le coût de cet appareil est de 2.290 € HT.

L'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE sera sollicitée pour l'octroi d'une subvention de telle sorte que l'acquisition de cet appareil interviendra selon le plan de financement suivant :

- Coût du désherbeur : 2.290 € HT
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 1.603 € (70%)
- Part communale : 687 € (30%)

## **2°) - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES-CAUSSES-CEVENNES:**

Le Conseil municipal a donné son accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes GORGES-CAUSSES-CEVENNES en ce qui concerne les compétences obligatoires, les compétences optionnelles ainsi que les compétences facultatives d'une part, l'octroi de fonds de concours et l'adhésion à des syndicats mixtes d'autre part.

### **3°) – CONTRAT LOCAL DE SANTE:**

Courant 2016 la Communauté de Communes FLORAC –SUD LOZERE a conclu avec l'Agence Régionale de Santé un contrat local de santé.

Ce contrat n'a pas été repris par la nouvelle Communauté de Communes GORGES-CAUSSES-CEVENNES.

Le Conseil municipal, après avoir constaté qu'un tel contrat ne concernait en rien l'activité médical et de soins sur notre territoire et qu'au surplus la Commune ne disposait pas de fonds suffisants pour assurer la rémunération de l'agent communautaire en charge de cette compétence, a décidé de mettre un terme à cette convention lorsqu'elle arrivera à échéance, soit le 31 décembre 2017.

### **4°) – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

La mère de Frédérique QUINTRAND a proposé de céder à la Commune les parcelles cadastrées section G numéros 416,417 et 431 pour la somme de 238 €.

Le Conseil municipal a décidé de les acquérir après avoir constaté qu'en égard à leur emplacement et à leur superficie, elles sont susceptibles, dans le cadre de la réalisation d'un assainissement semi-collectif dans le hameau du Magistavols et après rétrocession aux usagers, d'être utilisées comme champ d'épandage.

### **5°) REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX:**

Le Conseil municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux dit « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel » (RIFSEEP).

Ce régime s'articule en deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

## **5°) –VOIRIE:**

Le coût des travaux d'élargissement de la route de Currières votés par le Conseil municipal le 28 janvier 2016 et qui consisteront en un reprofilage du talus cédé par Monsieur et Madame QUERELLE à la Commune sur une longueur de 100 mètres et une profondeur de 1,50 mètres, s'élèvera à la somme de 4.451 € HT.

Le Conseil municipal a adopté le plan de financement suivant :

- Subvention du Département (Contrats territoriaux) : 1.780,40 € (40%)
- Part communale : 2.670,60 € (60%)

## **6°) – INFORMATIONS DIVERSES :**

### REPAS DE NOËL:

La date du traditionnel Repas de Noël est fixée au dimanche 17 décembre à 12h. (Inscription auprès de la Mairie – 04 66 45 06 56 – ou d'Edith MALLET – 04 66 45 04 24-).

### TRAVAUX :

Le coût des travaux d'élargissement du carrefour que forme la route de Thouron avec la route départementale s'est élevé à la somme de 2.280 €. Ils ont été réalisés par l'entreprise ROUVIERE FRANCIS.

### PREENSEIGNES:

La Commune va engager un programme de normalisation des préenseignes relatives aux activités économiques et touristiques de son territoire.

Cette normalisation se conformera à la charte graphique du Parc National des Cévennes et permettra une mise en conformité de cette signalétique avec la Loi.

Le coût de cette normalisation sera pris en charge par la Commune qui sollicitera une aide financière du Département au titre des contrats territoriaux et des amendes de police.

Le Maire  
Jean WILKIN





